

Expéditeur
Adresse
Ville

Prénom NOM
Mairie de
N°..... Rue....
99 999 VILLE

Objet : Réponse 1 – Résilience des administrés en cas de rupture d’approvisionnements.

Madame / Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre réponse à notre courrier vous alertant sur le risque de rupture d’approvisionnement en vaccins pour les administrés de la commune. Vous nous renvoyez vers l’Etat, l’ARS et la Préfecture. Cependant, ce risque de rupture d’approvisionnement peut être classifié en risque majeur, puisque par définition celui-ci se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité, en l’espèce une atteinte potentielle à l’intégrité physique de vos administrés. Ainsi, le risque sanitaire est référencé en tant que risque majeur sur le site du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires>)

En tant que premier magistrat de la commune, nous savons que nous pouvons compter sur votre intégrité pour protéger les citoyens et dénoncer tout crime qui serait perpétré à leur rencontre, fût-il organisé ou couvert par des instances supérieures légitimes.

Dans notre commune vous avez l’habitude d’exercer avec des paramètres factuels. Votre efficacité ne s’établit pas à coup d’arguments scientifiques. C’est l’empirique (l’observation) qui permet d’exercer au mieux votre fonction. Pour tout citoyen, l’alerte est un droit. Elle est même un devoir. Chaque administré doit être pris en compte dans son intégrité globale. Il est terrible en termes de sécurité publique de constater que des citoyens ayant obéi aux injonctions scientifiques aient été atteints dans leur intégrité physique. Et que ceux-ci soient stigmatisés, car oubliés voire cachés par les services de l’Etat.

En votre qualité d’Officier de Police Judiciaire (article 16 du Code de Procédure Pénale) et selon l’article 40 de ce même code, vous êtes obligé, dans l’exercice de vos fonctions, si vous avez connaissance d’un crime ou d’un délit, d’en aviser sans délai le procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Vos fonctions vous obligent au discernement.

- La discrimination est un délit : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033461473/
- L’abus de faiblesse est un délit : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020632131/
- Le manquement à une obligation de prudence et de sécurité est un délit https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417208/

"Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu’il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement." Article L1111-4 du Code de la Santé Publique. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056/

Aussi, je vous invite à prendre connaissance des graves atteintes à l’intégrité physique des personnes recensées par l’association [verity-france.org](http://www.verity-france.org). Ou encore ceux recensés par l’OMS (<http://www.vigiaccess.org/>) Au regard des atteintes à l’intégrité physiques de citoyens français reconnues par l’Agence Nationale de la Sécurité du Médicament (<https://www.dailymotion.com/video/x860kxu>), il serait plus prudent de considérer l’article 121-3 du Code Pénal que de continuer à fermer les yeux sur les victimes de l’injection du produit expérimental. Comme le confirme le journal Le Monde, [les essais cliniques ne sont pas terminés](#). L’article 121-3 du Code Pénal stipule : « Il y a délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d’imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s’il est établi que l’auteur des faits n’a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. ». Mme Agnès Buzyn a été mise [en examen sur ce chef d’inculpation](#). Des enquêtes sont en cours. Le Régalien prime (sécurité publique) et vous ne pouvez ignorer les études empiriques. Tandis que des faux en écriture scientifiques existent, l’association Verity peut vous fournir des informations factuelles et utiles à la pharmacovigilance.

Enfin, je vous remercie de procéder à votre enquête en tant que premier magistrat de la commune, de protéger la population qui vous fait confiance, et d’alerter au besoin le Procureur de la République sur la réalité des affections de vos administrés après injection de

Veillez croire, M. le Maire, en mon profond respect.

Remis en main propre ce jj/mm/aaaa

M. NOM Prénom